

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ROZOH

(Mise à jour du 8 Décembre 2020)

Préambule : Les produits de la société COGELEC vendus sous la marque ROZOH sont distribués dans le cadre d'un réseau de distribution sélective. Leur revente est réservée aux distributeurs agréés.

Article 1 – Commandes : Le client devra, préalablement à toute commande, s'identifier auprès du vendeur, en vue de l'ouverture d'un compte client. Sous réserve d'acceptation de son dossier, le vendeur lui attribuera un numéro de compte. Lorsqu'un devis est établi, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Les commandes ne sont prises en compte qu'à réception par le vendeur d'un document écrit, transmis par courrier, télécopie ou courriel, à l'adresse figurant en préambule, au numéro 02.51 65 51 84 ou à l'adresse adv@cogelec.fr.

Elles ne produisent d'effet qu'à réception par le client d'une confirmation du Vendeur, précisant notamment la désignation des produits (code fabricant et description), leur quantité, leur prix, les date, lieux et conditions de leur livraison et de leur paiement.

Aucun seuil minimum de commande n'est requis. Les produits sont livrés franco de port en France métropolitaine.

Article 2 – Evolution de la gamme des produits : Le vendeur est libre de faire évoluer la gamme de ses produits sans préavis.

Article 3 – Propriété intellectuelle : Les marques, logos et autres signes distinctifs identifiant les produits ROZOH sont la propriété du vendeur et protégés conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, aux lois et règlements en vigueur. Ils ne peuvent être utilisés par le client à d'autres fins que pour dénommer et promouvoir les produits contractuels, lesquels ne peuvent être vendus que sous la marque définie par le vendeur.

Le présent contrat encadre la vente des produits et n'emporte strictement aucun transfert de technologie.

Sauf exception, le vendeur demeure seul titulaire des droits de propriété industrielle, brevets, dessins et modèles, droit d'auteur et savoir-faire, notamment.

Le client fait en sorte que toute confusion soit évitée dans l'esprit des clients finaux, sur l'usage des marques et signes distinctifs et sur sa qualité de commerçant indépendant.

Article 4 – Revente des produits : Les produits de la gamme ROZOH ont été conçus à destination des collectivités publiques, des entreprises du secteur tertiaire et de l'industrie.

Le client doit disposer de moyens matériels et humains appropriés à la promotion des produits, la mise en œuvre de la politique commerciale définie par le vendeur et la fourniture d'un service après-vente de qualité.

Le client s'interdit de porter préjudice au vendeur et aux produits en pratiquant des prix d'appel et/ou en utilisant la marque ROZOH comme marque d'appel, et plus généralement en ayant recours à des pratiques déloyales de commercialisation. Toute violation des présentes dispositions autoriserait le vendeur à annuler ou refuser toute commande en cours ou à venir du client.

Article 5 - Prix : Le prix d'achat des produits contractuels est fixé aux termes d'un tarif hors taxes, établi par le Fournisseur le 1^{er} Mars pour une année.

Nonobstant ce qui précède, le vendeur est toujours en mesure de réviser le tarif hors taxes de ses produits en cours d'année. Dans ce cas, le vendeur notifie le nouveau tarif au client par tout moyen, le nouveau tarif prenant effet un mois après sa notification au Distributeur.

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de l'expédition. En cas de différence entre le prix en vigueur au jour de la commande et le prix en vigueur au jour de l'expédition, le Distributeur a la faculté d'annuler sa commande, pourvu que cette annulation intervienne avant leur prise en charge par le transporteur.

Article 6 - Conditions de paiement : Le délai maximum de paiement des factures est par défaut de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou, par dérogation, 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture (45 jours à compter de la date d'émission de la facture, la limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 45 jours) par traite ou effet de commerce à l'ordre du vendeur, selon les modalités figurant sur la facture, étant précisé que la facture est émise au jour du départ des marchandises de l'entrepôt.

Tout retard de paiement donnera lieu, dès le lendemain de la date d'exigibilité du règlement, et jusqu'à parfait paiement, sans mise en demeure préalable, à l'édition d'une facture d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'exigibilité de la facture majorée de 10 points. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture en souffrance, en sus des intérêts moratoires, sans préjudice du droit pour le vendeur de se voir allouer une indemnité d'un montant supérieur, sur présentation des justificatifs, si les frais de recouvrement excèdent 40 euros.

En outre, le vendeur sera en droit de suspendre l'exécution des commandes qui lui parviendraient postérieurement à la constatation du premier impayé.

En cas de refus de garantie de la part des sociétés d'assurance, le prix sera payable en totalité avant livraison.

Article 7 - Livraison : Les délais de livraison sont donnés en fonction des disponibilités, à titre indicatif, les dépassements ne pouvant donner lieu à dommages Intérêts, à retenue, ni à annulation de commande.

Toutefois, la vente sera résolue à la demande du client, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, sauf si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté du vendeur (guerre, émeute, incendie, grèves, accidents, retards de livraison imputables aux vendeurs ...).

La livraison ne peut intervenir que si le client est à jour vis-à-vis du vendeur.

Elle sera effectuée à l'adresse du destinataire spécifié par le client lors de l'ouverture du compte client, toute livraison à une autre adresse devant faire l'objet d'une demande écrite spécifique du client.

Article 8 - Réception de la marchandise : Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations relatives aux vices apparents ou à la non-conformité des biens, doivent être formulées, à peine de forclusion, par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée dans les 48 heures de la livraison, le bon de livraison ou la lettre de voiture faisant foi.

La responsabilité du vendeur est limitée à la réparation et, subsidiairement, au remplacement des biens, à l'exclusion de toute indemnité.

Article 9 - Réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'à encaissement effectif de l'intégralité de leur prix, selon les modalités figurant sur les factures.

La simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement effectif au sens de la présente clause, la créance originaire subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Le client s'engage à informer les tiers de l'existence de cette réserve de propriété, à chaque fois que la protection des droits du vendeur le rendra utile. Le client s'engage à informer immédiatement le vendeur de toute tentative d'un tiers de prendre possession des produits ou de faire peser sur eux les effets d'une sûreté.

Le client s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la possession ou la propriété des marchandises.

Les produits en possession du client seront présumés être ceux impayés.

Article 10 - Transfert des risques : Le transfert des risques s'effectue sitôt la réception des produits par le client. Il est en conséquence responsable des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 11 - Vices apparents et non-conformité de la commande : Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations relatives aux vices apparents ou à la non-conformité des produits, doivent être formulées à peine de forclusion, par fax ou par courrier expédié dans les quarante-huit heures de la livraison, le bon de livraison ou la lettre de voiture faisant foi. La responsabilité de COGELEC est limitée à la réparation et, subsidiairement, au remplacement des produits, à l'exclusion de toute indemnité.

Article 12 - Conditions d'application de la garantie légale des vices cachés : A compter de leur revente par le Client, la garantie est limitée à une durée de trente-six (36) mois pour tous les produits de la gamme ROZOH.

La garantie s'applique en cas de vice de fonctionnement rendant les biens impropres à leur utilisation normale, provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, à l'exclusion de toute autre origine, telle que : bris, chocs, irrespect de la notice d'installation, dégradations volontaires.

Elle ne s'applique jamais sur les consommables ou accessoires d'un produit (piles, par exemple).

Le client devra, à peine de forclusion, informer le vendeur des vices cachés invoqués par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée dans le mois de leur découverte.

La garantie du vendeur est limitée à la réparation et, subsidiairement, au remplacement gratuit des articles reconnus défectueux par ses services techniques, en ce compris les frais de transport en France métropolitaine, à l'exclusion de toute indemnité au titre d'éventuels dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non (immobilisation, perte d'exploitation...).

Article 13 - Clause résolutoire de plein droit : En cas d'inexécution de ses obligations par le client, les contrats de vente en cours seront résolus de plein droit, si bon semble au vendeur, trente jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Le vendeur est autorisé à suspendre ses livraisons dès la mise en demeure.

Article 14 – Données personnelles : La mise en œuvre de certains des produits du vendeur, auxquels est associée la fourniture d'un service, lui impose de disposer des coordonnées de l'utilisateur final. Dans ce cadre, le client collecte les données personnelles de ces utilisateurs finals et les communique au vendeur dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données n° (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016. Le client veille en particulier à l'information des personnes concernées et au recueil de leur consentement relativement :

- à la conservation des données par le vendeur pour une durée de quinze ans ;
- à l'exploitation des données par le vendeur ou les tiers qu'il se substituerait, aux fins d'assurer le service de gestion d'accès à distance associé au produit, d'assurer d'éventuelles opérations correctives ou de maintenance, ou aux fins d'enquêtes ;
- à l'existence à leur bénéfice des droits à l'accès, la rectification, l'effacement, l'opposition, la limitation et la portabilité définis aux articles 15 à 21 du Règlement générale sur la protection des données, étant rappelé que leur exercice peut compromettre la permanence du service.

Le client conserve la justification du consentement des personnes concernées sur un support durable, dont il remet la copie au vendeur à première demande.

Article 15 – Litiges et droit applicable : A défaut d'accord amiable, tous les litiges, qu'ils soient de nature contractuelle ou délictuelle, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et en cas de compétences dévolues à des juridictions spécialisées, à celles du ressort de LA ROCHE SUR YON. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées aux clients ou portées à leur connaissance par courrier, par fax ou par voie électronique. Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.